

Accusé de réception en préfecture

Numéro (\$\frac{1}{2} | \frac{2}{2} \frac{1}{2} \frac{2}{2} \frac{2} \frac{2}{2} \frac{2}{2} \frac{2}{2} \frac{2}{2} \frac{2}{2}

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

QUESTION N°2024-164

FINANCES: PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE – EXERCICE 2023

RAPPORTEUR:

Monsieur Joël DUQUENOY Conseiller Délégué aux Finances

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5;

Vu le Code de santé publique notamment son article 1321-1;

En application de la loi Barnier et la loi NOTRe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service de l'assainissement doit être transmis dans un délai de 9 mois et mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette mise à disposition doit se faire à la mairie ou au siège de la CAPSO à Longuenesse dans les quinze jours suivant la présentation du rapport devant le conseil communautaire. Les communes destinataires du rapport doivent présenter celui-ci dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire doit être également envoyé au préfet pour information ainsi qu'à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Conformément au Décret n°2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau et d'assainissement.

Il est à noter que les indicateurs repris dans le tableau suivant ne traitent pas le service de l'eau potable pour les communes membres de NOREADE et du SIDEALF.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport doit examiner les trois axes suivants : - Informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée ; - Présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable - Permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau, sans Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 30/09/24 et affichage le 30/09/24 62-200069037-20240926-58143- DE-1-1 avoir à la déchiffrer.

Le rapport joint à la présente note a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2023

	Contrat	Contrat urbain		Contrat Rural	
	2022	2023	2022	2023	
Nombre d'abonnés	24 348	24 457	4 908	4 927	
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.35%	0.48%	0.68%	0.77%	
Capacité de désendettement du budget annexe	4.83 ans	4.07%	4.83 ans	4.07 ans	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.37%	2.73%	2.75%	2.55%	
Taux de réclamations	0.15%	0.26%	6.80%	1.42%	
Taux de conformité des prélèvements ARS Bactériologique Physico-chimique		100% 82.9%		100% 82%	
Indice de reconnaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)		110		115	
Rendement du réseau de distribution	89.9%	86.70%	89.30%	91.60%	
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)		4.46		0.66	
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	3.19	4.02	0.94	0.66	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		80%		80%	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	0.99%	0.78%	4.88%	3.25%	
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés		100%		100%	

Pour le contrat urbain, les taux de renouvellement progressent, c'est le résultat de l'investissement important de la CAPSO pour le renouvellement des canalisations d'eau potable. Pour la régie eau, l'objectif est d'atteindre pour 2025 le taux de 0.25% et 0.50% en 2030.

La capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Les taux d'impayés augmentent.

Par délibération n°D177-23, la CAPSO a renforcé sa procédure de recouvrement pour la régie et un travail avec la trésorerie est engagé pour permettre d'améliorer ce taux.

Le taux de réclamation sur les contrats Rural a fortement baissé, étant donné que par Suez n'intègre plus comme auparavant les réclamations relatives aux demandes de dégrèvement « loi Warsmann »

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.

Par contre des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence sur une partie du territoire principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl et la chloridazone avec des dépassements de la limite de qualité fixé à $0.1~\mu g/L$. Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate.

De façon générale, les rendements de réseaux sont satisfaisants et même très bons pour les contrats Urbain et Rural. Cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes et l'investissement réalisé par la CAPSO pour le renouvellement de canalisations

Evolution des tarifs d'eau potable

Service urbain	Facture 2023				Facture 2024			
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT		
Part délégataire			97.91			101.15		
Abonnement/an			58.52			60.46		
Consommation:	120 m3			120 m3				
0 - 32 m3		0.2251€/m3	7.20		0.2251 €/m3	7.44		
33 – 150 m3	1	0.3658€/m3	32.19		0.3658 €/m3	33.25		
>150 m3		0.9215 €/m3			0.9792 €/m3			
Part collectivité			119.52			121.92		
Consommation:	120 m3			120 m3				
0 – 32 m3		0.82 €/m3	26.24		0.82 €/m3	26.88		
33 – 150 m3	1	1.06 €/m3	93.28		1.06 €/m3	95.04		
>150 m3	1	0.60 €/m3	1 1 1 1		0.60 €/m3	12		
Prix HT et hors redevances			217.43			223.07		
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0.0730€/m3	8.76	120 m3	0.0730 €/m3	6.72		
Lutte contre la pollution		0.32 €/m3	38.40		0.32 €/m3	42.00		
Organismes publics			47.16			48.72		
TVA		5.5%	14.55		5.5%	14.95		
Prix TTC			279.14			286.74		

Service rural	Facture 2023			Facture 2024			
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Part délégataire			147.97			155.08	
Abonnement/an			57.98			60.96	
Consommation:	120 m3			120 m3			
0 - 32 m3		0.5104€/m3	16.33		0.5348 €/m3	17.12	
33 – 150 m3		0.8371€/m3	73.66		0.8772€/m3	77.20	
>150 m3		1.4803€/m3	0		1.551€/m3	0	
Part collectivité			84.80		The state of the s	88.44	
Consommation:	120 m3	With Name of the State of the S		120 m3			
0 – 32 m3		0.67 €/m3	21.44		0.70€/m3	22.44	
33 - 150 m3		0.72€/m3	63.36		0.75€/m3	66.00	
>150 m3		0.10€/m3	15 miles - 20 miles		0.25€/m3		
Prix HT et hors redevances	- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1		232.77			243.52	
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0.0860€/m3	10.32	120 m3	0.07€/m3	8.40	
Lutte contre la pollution		0.35 €/m3	42.00		0.35€/m3	42.00	
Organismes publics			48.72			50.4	
TVĀ		5.5%	12.80		5.5%	16.16	
Prix TTC			296.97			310.04	

Au 1er janvier 2024, pour une consommation d'eau potable de 120 m3 par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :

- Service urbain : 1,86 € HT /m3 - Service rural: 2,03 € HT /m3 - Service Aire/Wittes: 1,83 € HT /m3 - Service Régie CAPSO: 1,92 € HT /m3

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente, répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration de la qualité et de la performance du service rendus aux usagers.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023;

ARTICLE 2 : DECIDE de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente;

ARTICLE 3 : DECIDE de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

ARTICLE 4: RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

> Fait à ARQUES Le 16 décembre 2024

Le Maire, Benoît ROUSSEL

Le secrétaire de séance,

Sébastien DUCHATEAU

Acte administratif certifié exécutoire après réception en Sous-Préfecture id 9 DEC. 2024et publication ou

notification le 1.9. DEC. 2024 Monsieur le Maire

Benoît ROUSSE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Affiché le 17 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : — Benoît ROUSSEL — Thierry MERCIER — Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER — Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX — Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART — Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA — Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS — Corinne BOCQUILLON — Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents pour la question 2024-134, 22 présents à partir de la question n°2024-135
- 5 absents non excusés
- 2 absents excusés avec pouvoir
- 0 absent excusé sans pouvoir

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.